

<p>Date de convocation :</p> <p>28/10/2024</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le cinq novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes : Corinne BEAL (1).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (4).

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL).

DCM 20241105-5

Monsieur Le Maire informe que le Syndicat de gestion des eaux Loire Lignon est composé de 20 membres : 14 communes et 6 groupements de collectivités territoriales dont 3 EPCI à fiscalité propre (communauté de communes Loire Semène, communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, Haut Pays du Velay communauté) 2 syndicats de communes (le syndicat des eaux de Montregard SEM et le syndicat des eaux de la Semène SES) et un syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE).

Au plus tard au 1er janvier 2026, les 3 EPCI à fiscalité propre membres du SELL ainsi que la communauté de communes des Sucs présente sur le territoire du SELL pour les communes de Lapte, Grazac et Saint-Maurice-de-Lignon auront les compétences eau et assainissement qui sont actuellement pour partie gérées par des syndicats (SES, SEM, SELL, SYMPAE) et/ou par les communes et groupement de communes.

A l'occasion de cette évolution de gestion des compétences sur le territoire du SELL, il a été décidé de faire évoluer le portage de l'exercice de ces

AR, Préfecture

043-214300873-20241105-DCM20241105_5-DE
Reçu le 26/11/2024

Ainsi, les communes membres du SELL ne seront plus compétentes pour gérer

les compétences eau et assainissement. Le SES et le SEM seront maintenus et continueront à exercer les compétences prévues par leurs statuts en matière d'eau.

Les 3 EPCI à fiscalité propre et les deux syndicats de communes compétents en matière d'eau se sont rapprochés afin de réfléchir à une solution permettant la mutualisation des moyens pour la gestion, en tout ou partie, des compétences eau et assainissement.

Ces discussions ont abouti à la volonté de créer une société publique locale à laquelle les membres du SELL délégueraient tout ou partie des compétences actuellement gérées par le SELL.

Les choix en matière de réorganisation de gestion des compétences eau et assainissement vont entraîner la disparition du SELL qui n'aura plus d'objet.

Après discussion avec les services de la Préfecture, il a été validé la procédure de dissolution prévue par L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la dissolution doit être demandée par la moitié au moins des membres du syndicat.

Le SELL a déjà délibéré sur le principe de sa dissolution en vue d'une réorganisation des compétences eau et assainissement sur le territoire par délibération en date du 18/09/2024.

Monsieur Le Maire explique :

La demande de dissolution doit faire l'objet d'une délibération prise par le conseil municipal, qui sera ensuite transmise au syndicat.

La délibération sur la demande de dissolution doit préciser les conditions de dissolution du syndicat notamment quant au sort du personnel du syndicat, aux résultats de clôture du budget, à l'actif et au passif, aux emprunts, aux restes à réaliser, aux provisions, à la trésorerie et aux restes à recouvrer et à payer. Concernant le personnel, le comité social territorial (CST) devra être saisi pour avis, préalablement à la dissolution du SELL et à son transfert vers d'autres collectivités.

Les discussions sont encore en cours sur ces sujets et il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de se prononcer sur le principe de la dissolution du SELL, une seconde délibération sur les conditions de dissolution devant intervenir ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1 ;

Vu les statuts du SELL adoptés le 26 septembre 2019 ;

Considérant que la réorganisation des compétences eau et assainissement voulue par les collectivités présentes sur le territoire couvert par le SELL le rend sans objet ;

Considérant qu'il y a lieu de le dissoudre ;

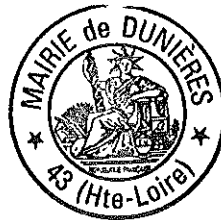
AR Prefecture

043-214300873-20241105-DCM20241105_5-DE
Reçu le 26/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le principe de dissolution du Syndicat de gestion des Eaux Loire Lignon ;
- Accepte que les conditions de liquidation soient définies dans une délibération ultérieure ;
- Valide qu'une nouvelle délibération devra être prise pour acter les conditions de liquidation sur lesquelles les membres du SELL se seront mis d'accord ;
- Autorise Le Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mener toutes les opérations relatives à la dissolution ;
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,
Cédric BROUSSARD

AR Prefecture

043-214300873-20241105-DCM20241105_5-DE
Reçu le 26/11/2024